Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260327-D_2026_37-DE

N° D 2026_37 **27/02/202**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance relative à la contrebasse endommagée.
Sinistre 2025145552

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Le 26 septembre 2025, une contrebasse mise à disposition d'un élève du conservatoire, a été accidentellement endommagée par celui-ci à son domicile.
Celle-ci est inutilisable et nécessite une réparation.
L'expertise a eu lieu le 12 décembre 2025.
La réparation a été estimée à 1 500.00€
Une première indemnité de 1 300.00 € a été versée par chèque le 07/01/2025.
La seconde indemnité d'un montant de 200.00 € correspondant à la franchise est versée et clôture le sinistre.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme 200.00 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe BIDAUD
le 27/03/2026 16:17:53 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34